



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Mai 2012

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

Recommandations pour une armoire à pharmacie



Aucun texte réglementaire ne détaille le contenu d'une armoire à pharmacie. La liste suivante ne représente donc qu'une aide à la constitution de cet outil, obligatoire sur les accueils de loisirs avec et sans hébergement.

- Gants jetables
- savon de Marseille (enfermé dans une boîte)
- compresses stériles (pour le soin des petites plaies)
- antiseptique incolore non alcoolisé type Héxomédine (pour la désinfection des plaies)
- alcool modifié (pour le nettoyage des instruments)
- sérum physiologique en dosettes (pour le nettoyage des plaies et des yeux)
- pansements adhésifs individuels
- sparadrap adhésif hypo-allergique
- bandes extensibles de différentes largeurs type Hypafix
- ciseaux à bout rond
- pince à échardes
- poche de glace (éventuellement arnica en doses homéopathiques ou pommade contre les coups à l'arnica)
- tire-tiques
- éventuellement pommade contre les brûlures/coups de soleil type Biafine
- éventuellement produit anti-moustiques
- thermomètre frontal
- bouillotte (pour les petits maux de ventre)
- couverture de survie
- coussin hémostatique d'urgence
- morceaux de sucre
- cahier d'infirmier pour inscrire les soins.

Quelques conseils

Compte tenu de l'augmentation des cas d'allergie, il est conseillé de limiter au strict nécessaire l'utilisation de toute pommade ou produit pharmaceutique et l'usage doit en être fait après lecture attentive des modalités d'utilisation et des éventuelles contre-indications.

Dans la majorité des cas, on peut ainsi avoir recours à des « petits » moyens efficaces, à titre d'exemple :

- le nettoyage d'une petite plaie superficielle à l'eau (pour éliminer sable, gravillons ...) et au savon,
- la pose d'une poche de glace sur une bosse (la glace ne devant pas entrer en contact direct avec la peau),
- le passage d'une petite brûlure sous un filet d'eau froide pendant plusieurs minutes.

Il ne doit pas y avoir de réserve de pharmacie ni de médicaments stockés autres que ceux des enfants sous traitement (avec ordonnance nominative).

Dans tous les cas, il convient de se reporter strictement aux fiches sanitaires des enfants dont une copie doit être emportée en sortie.

Il est nécessaire de mettre à l'abri les médicaments destinés aux adultes (ne pas les conserver dans les chambres du personnel et des animateurs s'il existe un risque que les enfants y aient accès). Les stocker, au besoin dans l'armoire à pharmacie, dans une boîte portant clairement la mention "animateur" ou "adulte".

La crème solaire devrait préférablement être apportée par les enfants. Il est conseillé aux animateurs d'opter pour des mesures préventives (mettre les enfants à l'ombre, utiliser casquettes, tee-shirts, ...).

Il convient d'afficher à côté du poste téléphonique les numéros d'urgence (SAMU 15, Pompiers 18, numéro d'appel urgent européen 112, numéro du médecin de proximité, ...).

Le **cahier d'infirmerie**, obligatoire, doit indiquer :

- la date,
- le nom de chaque enfant soigné,
- l'indication du problème de santé,
- le soin apporté avec le nom du produit ou du médicament utilisé,
- le nom et la signature de la personne soignante.

L'armoire à pharmacie se doit d'être :

- **facilement identifiable, marquée d'une ou plusieurs croix rouges, fermée à clé et/ou inaccessible aux enfants,**
- **vérifiée et complétée le plus régulièrement possible par une personne responsable clairement identifiée ou son suppléant,**
- **complétée par la liste, actualisée le plus régulièrement possible et bien en évidence pour l'équipe d'animation, des enfants ayant des problèmes de santé et/ou des traitements au long cours (notamment ceux ayant un Projet d'Accueil Individualisé, des allergies, etc...).**

Traitements ponctuels

Les enfants peuvent être contraints exceptionnellement de prendre des médicaments, pendant le temps d'accueil, en raison de problèmes ponctuels de santé.

Le directeur du centre ou l'assistant sanitaire peut, à la demande écrite des parents, apporter son concours pour l'administration de médicaments selon la prescription médicale écrite, lorsque le mode de prise du médicament ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage.

Il convient alors de disposer :

- d'une autorisation écrite des parents,
- d'une ordonnance récente au nom de l'enfant,
- et des médicaments
 - correspondant strictement à l'ordonnance,
 - avec une date de péremption non dépassée,
 - marqués aussi au nom de l'enfant destinataire,
 - qui seront rendus à la famille dès la fin du traitement.

